

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 AA, insérer l'article suivant:**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la première phrase du II de l'article L. 226-4, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « cinquième ».

2° À la seconde phrase de l'article L. 226-9, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire un article additionnel après l'article 5 AA afin d'effectuer les coordinations rendues absolument nécessaires en raison de l'insertion, par l'article 5 AA, d'un nouvel alinéa à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'insertion de ce nouvel alinéa impose de modifier les références aux actuels alinéas de l'article L. 226-3 que font le II de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles, d'une part, et la seconde phrase de l'article L. 226-9 du même code, d'autre part.